

Chronique du 30 janvier 2015

Vous trouverez par ailleurs le compte-rendu officiel du conseil municipal.

Ce dernier conseil a été programmé à la va-vite. Nous avons été prévenus dans la semaine, heureusement par courriel avant le courrier, de sa tenue le vendredi.

M. Le Maire nous a expliqué que sous l'insistance de la sous-préfecture, la décision de l'approbation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) devait se faire avant la fin du mois de janvier. Cette dernière souhaitant que les plans a priori prêts soient votés.

1) Le PCS

En premier à l'ordre du jour, si on excepte la désignation du secrétaire de séance et l'approbation du compte-rendu du conseil précédent, figurait l'adoption du PCS qui est mûri et peaufiné depuis deux ans par la Commune.

Nous avons reçu une copie trois jours avant, les annexes exceptées. Il s'agit d'un document essentiellement opérationnel qui est censé regrouper toutes les procédures et informations utiles dans le cadre de la survenue d'un risque majeur (de type naturel le plus fréquemment : inondation ou tempête mais pas exclusivement). Il prévoit tout ce qui est nécessaire pour la protection de la population.

M. Le Maire a ajouté que ce travail de longue haleine avait été élaboré en étroite collaboration avec une autre commune. Il a estimé que le plan était de qualité, au regard notamment de ce qui avait pu être produit par ailleurs.

Après en avoir pris connaissance, dans le laps de temps qui nous était imparti avant le vote du conseil, nous avons choisi de nous abstenir sur son vote. Nous avons bien compris que la décision devait être prise dans la précipitation du fait de la sous-préfecture mais nous ne pouvions pas non plus matériellement comparer et évaluer sa qualité dans un délai aussi court. Nous n'avons pas voté contre non plus puisqu'à sa lecture, le document apparaît opérationnel, synthétique et complet. Mais en trois jours nous ne saurions évaluer correctement ce qui a mis des mois à être produit.

Au chapitre de l'exhaustivité, nous avons quand même demandé une précision sur le matériel d'alerte de la population, celui-ci étant mentionné dans la procédure mais pas dans le stock matériel disponible (donc sans précision sur son lieu de stockage). M. Le Maire a répondu que le détail serait mentionné avec les annexes et que le matériel était prévu en plusieurs points de répartition, dont la Mairie.

2) Adhésion au groupement de la CAM

M. Le Maire a demandé le retrait de ce point au motif que la totalité des documents utiles à la délibération n'étaient pas parvenus suffisamment tôt (en l'occurrence ici sur le projet éducatif social). Effectivement, il ne faudrait pas que l'efficacité recherchée dans la tenue des conseils municipaux se fasse au détriment de sa qualité si les conseillers n'ont pas le temps de prendre connaissance des documents au préalable.

Ce point est donc reporté.

3) Vente de la parcelle B 2157 au profit de M. et Mme AZEMA

Il s'agit d'une parcelle de 143 m² dont M. et Mme AZEMA souhaitaient l'acquisition depuis quelques années pour étendre leur propre terrain. M. Le Maire a expliqué que cette vente avait été retardée du fait de discussions sur la réalisation d'un chemin qui passerait derrière l'allée de la Mandre. Le prix de vente (5 000 €) a été calculé sur la base de l'opération déjà réalisée pour les conjoints GELY (Cf. conseil du 19 novembre 2014).

Nous avons voté pour.

4) Questions diverses

En clôture de réunion, M. Le Maire nous a informé de la situation du Bac du Fauga qui a été enlevé par les services du Conseil Général le 19 janvier dernier. Il nous a expliqué, tel que cela a été relaté dans un article récent de la Dépêche du midi, qu'il avait entamé une procédure contre le Conseil Général.

La Commune a pris les services d'un avocat. Elle a demandé une analyse juridique de la situation. Des informations fournies par la sous-préfecture et de l'analyse de la jurisprudence, il découlerait le fait que le bac relèverait de la voirie et non du transport urbain. En d'autres termes, ce serait une voie de circulation dont la gestion relèverait du Conseil Général et non du service de transport confié à Tisséo par ce même Conseil.

M. Le Maire s'est félicité de cette démarche qu'il juge audacieuse (le Conseil Général étant une grosse collectivité qui devrait avoir le droit pour elle) et promise au succès puisque dans tous les cas, le bac devrait revenir sous forme de voirie ou d'un service de transport assuré par Tisséo. Le référé était prévu le 4 février et nous n'avons pas de nouvelles à cette heure.

Toutefois, sans vouloir glacer l'enthousiasme, dans la mesure où le sujet était posé dès l'entrée à la CAM au 1^{er} janvier 2014, nous nous étonnons qu'une telle analyse ne se soit pas faite avant dès lors que l'ambition de la Commune était de conserver le Bac. Il y avait sûrement, dans les conditions énoncées, la possibilité que le Bac ne soit jamais enlevé

En tout cas en matière de droit, la « taille » du détracteur ne prévaut pas et seule l'analyse fine du litige et la définition de son périmètre permettent de savoir si une procédure a des chances d'aboutir.

L'Etat lui-même est condamné chaque année dans des procédures l'opposant parfois à de simples concitoyens. Les élus de l'opposition sont à la disposition de M. Le Maire s'il souhaite faire appel à leurs connaissances, particulièrement en matière de procédure.

Avant la clôture de la séance, nous avons demandé si les travaux d'enfouissement des câbles de la rue du Luxembourg auraient pu permettre de prévoir un câblage avec la fibre pour Internet. M. Le Maire nous a répondu que les élus de la majorité y avaient pensé mais que la Commune, au regard de son équipement, n'y était pas encore éligible. Toutefois, il a précisé que le jour où cette pose serait possible, les gaines en cours d'installation seraient tout à fait suffisantes pour le passage des câbles à moindre frais.

La séance s'est clôturée sur ce point.

Nous relèverons donc que pour cette première réunion de l'année, nous avons eu droit à des informations utiles. Certes, plutôt a posteriori, mais des informations quand même. Nous attendons de voir si cette année se déroulera mieux que la précédente.

Bien à vous :

Nadine Dasque, Michèle Chauvot, Cyrille Mailhé.